

# La loi de finances 2005 : mode d'emploi

*La loi de finances 2005 et la loi de finances rectificative 2004 apportent des modifications substantielles aux modalités de financement de l'intercommunalité, qu'il s'agisse notamment de la réforme de la DGF ou de la TEOM.*

## DGF: les EPCI parents pauvres

Les EPCI figurent un peu en creux... dans la réforme de la DGF. L'accent est clairement mis sur le renforcement de la péréquation en faveur des villes avec la mise en place d'une nouvelle DSU (DSUCS) par la loi « Borloo » qui capte une part importante (120 millions d'euros par an jusqu'en 2009) de l'augmentation annuelle de la DGF des communes et des groupements. L'intercommunalité urbaine devra se contenter des miettes avec la prorogation sans date butoir de l'indexation de la progression minimum de la dotation moyenne des communautés d'agglomération sur l'inflation. Les communautés de communes tirent mieux leur épingle du jeu en bénéficiant d'un taux de progression de leur dotation moyenne compris entre 130% et 160% (à déterminer par le Comité des finances locales) du taux fixé pour les communautés d'agglomération. On notera que l'objectif de l'État – sur la pertinence duquel on peut d'ailleurs s'interroger – de combler progressivement les écarts de niveau de dotation entre les communautés de communes et les communautés d'agglomération risque bien d'être un leurre. En effet, si l'on prend pour hypothèse un maintien jusqu'en 2010 de l'inflation prévue en 2005, l'écart en euros par habitant continue de se creuser même dans le cas où le CFL opte chaque année pour un taux de progression très favorable aux communautés de communes.

LE PARENT PAUVRE ...



## CIF et dotation

Le renforcement du poids du CIF dans la répartition passe également par la modification des conditions de garantie de maintien de la dotation par habitant. Les communautés de communes et les communautés d'agglomération bénéficieront désormais d'une meilleure visibilité avec la prise en compte de la référence à un niveau de CIF minimum à atteindre au lieu de la référence au CIF moyen de la catégorie. Dans le cas où le potentiel fiscal par habitant d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes est inférieur à la moitié du potentiel fiscal moyen de la catégorie, l'EPCI bénéficie du maintien de sa dotation d'intercommunalité.